



**DELIBERATION**  
**COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**Séance du 25 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 21 février 2022, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

**Nombre de Membres**

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

**Présents** : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST, Madame LENOEL

**Absents excusés** : Madame LEMOINE a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR  
 Madame MOREL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI  
 Monsieur HAMEL a donné pouvoir à Madame CARPENTIER  
 Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur ENGEL  
 Monsieur COISEL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI  
 Madame MOULIN, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER

**Secrétaire de Séance** : Madame LEBERTRE

**22-011 ACQUISITION EMPRISE PARCELLES AH 0593 ET AH 0591**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 21-085 du 22 juillet 2021, autorisant le Maire à solliciter un géomètre pour déterminer la contenance réelle de l'emprise des parcelles AH0497 et AH0483, estimées à 109m<sup>2</sup>, et à signer tous documents nécessaires à l'acquisition de cette emprise pour faciliter l'aménagement de la RD7A et RD7B, rues Montgomery, Foch et De Gaulle, afin de poursuivre le chemin existant rue Maréchal Montgomery, et l'élargir pour la création d'une voie verte (piéton, cycle) jusqu'à la fin de la rue Charles de Gaulle ;

Considérant l'intervention du géomètre, et d'après le document d'arpentage, la parcelle AH 593 (provenant de la parcelle AH 0497) mesure 66ca, et la parcelle AH 591 (provenant de la parcelle AH 0483), mesure 35ca, soit une contenance totale de 101m<sup>2</sup> ;

Considérant le prix de l'acquisition est inchangé, soit 14€/m<sup>2</sup>, étant précisé que les frais de notaire à la charge de la commune seront en sus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition des parcelles AH 0593 pour 66ca, et AH 591 pour 35ca, pour un prix de 14€/m<sup>2</sup>, soit 1 414 euros les 101m<sup>2</sup>, les frais de notaires en sus.

VOTE : POUR : 16

PREFECTURE DU CALVADOS

- 1 MARS 2022

COURRIER

Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

